Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260623-DEL20260623K-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 23 juin 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260623k - Création d'un comité consultatif : animation et fêtes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 23 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 16 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. DUPUIS Matthieu (procuration à Sylvain CAMUS), Mme ANTONA (procuration à David LE MANAC'H), M. BOSC Dominique (procuration à Olivier NAULET), M. MARC Hubert (procuration à Morgane GUILLOU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Madame Francine CHAUVEL, conseillère déléguée « vie locale et associative », indique que le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation…),
- les structures participatives (comités consultatifs)

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal.

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (…) ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants et de leur connaissance du terrain.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260623-DEL20260623K-DE

Madame Francine CHAUVEL propose de créer 1 comité consultatif, rattaché à la commission 7 « culture et vie associative » dont le thème sera Animation et fêtes

Ce comité consultatif sera constitué, de manière permanente, pour la durée du mandat :

- des membres de la commission 7 « culture et vie associative »,
- de citoyens désignés par le Maire sur proposition de la commission.

Une co-présidence sera à la tête de ce comité consultatif (la vice-présidente de la commission et 1 citoyen).

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- aucune condition d'âge n'est requise,
- le comité ne pourra avoir un nombre de membres parmi les citoyens supérieur au nombre de membre de la commission communale.

Sur proposition des co-présidents, des personnes qualifiées pourront être entendues par les comités consultatifs, sur des sujets nécessitant leur expertise.

Le comité consultatif pourra être consulté par le maire sur tout projet ou toute question relevant de son domaine de compétence. Il pourra également formuler des propositions et avis sur toute question entrant dans le champ pour lequel il a été institué.
Les avis rendus par le comité consultatif ont un caractère consultatif et ne lient ni la commission, ni le conseil municipal.

Une stricte confidentialité sera exigée aux membres de chaque comité consultatif.

Chaque comité se réunira au moins 2 fois par année civile, sur convocation des co-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;
Considérant qu'il est opportun d'associer les habitants, les acteurs locaux et les représentants associatifs à la réflexion sur les questions relatives à [thème concerné : environnement, urbanisme, patrimoine, culture, mobilités, vie associative, etc.] ;
Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de concertation et de proposition sur les questions relevant de ce domaine,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 7 « culture et vie associative » en date du 18 mai 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

APPROUVE la création d'un comité consultatif, selon les règles définies ci-dessus, rattachés à la commission 7 « culture et vie associative » et dont le thème sera Animation et fêtes.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

